

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 à 18h (émargement à 17h45)

Date des convocations : 25 juin 2024
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Marie-Josée MENU, MM. Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL,
Adjoints au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Conseillers Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Magalie PERY, Hélène SÉMÉTÉ, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Marc ARDRÉ, David BEDEL, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL, Joris VILLARDI.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Magalie PERY, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, David BEDEL, Maguette DIENG, Joris VILLARDI ont donné respectivement pouvoir à Mmes Karine MONCAYO, Laurence TÉNÈS, Hélène ALLEGUEDE, MM. Stéphane BÉRARD, Bertrand CAVALERIE, Mme Julie FAU, M. Benoit PRADEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Jo MENU

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire accueille les élus et fait part des procurations. Il propose aux élus, comme pour les autres stagiaires de longue durée, de faire connaissance avec Madame Maëlle BOUSQUET accueillie sur le site de Beausoleil.

ACCUEIL ET PRÉSENTATION DE LA STAGIAIRE ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Monsieur le Maire annonce que Madame Maëlle BOUSQUET, étudiante en Formation au Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants, est accueillie au sein de l'Accueil Passerelle et de l'école maternelle Beau Soleil (classes de petites et moyennes sections). La période de formation pratique est fixée du 13 mai 2024 au 18 avril 2025 inclus. Madame BOUSQUET aura pour mission de mettre en œuvre une démarche d'accueil et d'accompagnement de l'enfant et de sa famille :

- S'inscrire dans un travail d'équipe pluriprofessionnel et pluridisciplinaire,
- Analyser l'environnement institutionnel, les enjeux interinstitutionnels et partenariaux de coopération et d'inscription dans des réseaux d'acteurs socioprofessionnels,
- Créer les conditions d'accueil du jeune enfant et de sa famille,
- Instaurer au quotidien une relation personnalisée avec le jeune enfant et sa famille,
- Mettre en œuvre un projet éducatif avec le jeune enfant, en lien avec la famille,
- Créer et animer des activités individuelles ou collectives favorisant le jeu, l'expression, l'autonomie et la socialisation,
- Élaborer des écrits professionnels dans le cadre des règles éthiques et du droit des personnes,
- Rechercher, analyser et partager l'information,
- S'inscrire dans une démarche réflexive.

Madame Maëlle BOUSQUET explique son parcours et sa formation.

Madame Delphine GERBET, Responsable du service Enfance Jeunesse et de l'Accueil Passerelle, évoque également le mémoire à remettre en fin d'étude. Madame Maëlle BOUSQUET intervient auprès des parents au moment de l'accueil pour recueillir les transmissions auprès des enfants lors des activités le matin, en matière d'hygiène, le temps de restauration scolaire, et accompagne les enfants durant le temps de repos de l'après-midi. Son accueil est très formateur et enrichissant pour l'équipe.

Madame Marie-Jo MENU, Adjointe à la Communication, lui demande si son temps de travail de 35 heures comprend les heures de rédaction du mémoire.

Madame Maëlle BOUSQUET le confirme avec trois heures dédiées.

Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale, lui demande si ce stage clôture son parcours de formations.

Madame Maëlle BOUSQUET le confirme avec également un examen début juin 2025.

MANIFESTATION TERRE DE JEUX SAMEDI 22 JUIN 2024

Monsieur le Maire annonce le verre de l'amitié qui sera offert ce vendredi 5 juillet en remerciement de l'investissement des bénévoles ces derniers mois pour préparer les animations qui ont pu se dérouler et les manifestations qui ont dû être annulées. La banda a proposé d'être présente, signe de la naissance d'un nouvel esprit au sein des associations.

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, fait part de la satisfaction générale et des bons retours malgré le mauvais temps ; les annulations n'ont cependant pas donné lieu à des pertes pour le Comité des Festivités et le Foyer de Saint Julien. La suite est à voir avec les associations et les partenaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu des retours et après en avoir discuté avec quelques élus, il proposera de conserver le concept, non pas pour cette année où l'investissement des bénévoles a déjà été immense mais dans le cadre du Forum des Associations 2025 en concertation avec l'Office Social et Culturel et l'Office Intercommunal du Sport, à travailler début 2025.

Madame Karine MONCAYO précise que les goodies seront conservés jusqu'en 2025.

N°2024/124 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Annexe 1 : procès-verbal de la séance du 3 juin 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2024/125 MOTION POUR LA REPRISE DU TRAFIC FERROVIAIRE ENTRE CAPDENAC-GARE ET RODEZ

Monsieur le Maire présente la motion relative à la reprise du trafic ferroviaire entre Capdenac-Gare et Rodez. Il explique qu'à la suite des intempéries exceptionnelles de fin avril et début mai derniers la voie de chemin de fer a été interrompue entre Nuces et Saint-Christophe.

Pour le train de nuit, comme à chaque aléa de production, la SNCF a décidé de le supprimer jusqu'à nouvel avis. Il est pourtant possible de le faire circuler entre Saint-Christophe et Brive ou a minima entre Capdenac et Brive. Le service TER pouvait fonctionner de Capdenac-Gare à Saint-Christophe-Vallon sans difficultés mais la direction de la SNCF a fait le choix de ne faire circuler les TER qu'entre Capdenac-Gare et Brive.

Les prévisions très optimistes de la direction de la SNCF pour un retour à la normale des circulations mi-juillet à vitesse très réduite ne sont plus d'actualité. Les usagers du rail aveyronnais et lotois méritent que l'entreprise mette tout en œuvre pour rétablir une liaison ferroviaire dans les délais les plus brefs entre Capdenac-Gare et Rodez. C'est également une question d'égalité de traitement entre les usagers de notre pays. L'accès au service public est un sujet primordial et vital dans nos territoires.

Monsieur le Maire fait part du dernier message reçu le 26 juin dernier de Madame Catherine TREVET, Directrice Territoriale Occitanie SNCF Réseau, informant les Collectivités de l'avancée des travaux à la suite du second éboulement du 1^{er} mai du remblai de la Ferranie entraînant cette fermeture temporaire de la ligne Capdenac Rodez. Les travaux de stabilisation du talus par mise en œuvre de pieux en tête de remblai ont démarré. Le planning des travaux amène à une réouverture aux circulations ferroviaires le lundi 5 août 2024 avec une limitation temporaire de vitesse à 10 km/h. Les travaux de confortement définitif seront réalisés à l'issue de cette première étape. Les circulations ferroviaires pourraient reprendre leur vitesse nominale dès le début du mois d'octobre. La date sera précisée ultérieurement.

Monsieur le Maire évoque également les travaux entre Villefranche et Tessonnières qui porte le trajet pour Toulouse à quatre heures en ce moment. L'utilisation du Rail est vraiment compliquée pour les usagers.

Le Conseil Municipal, après délibération, demande à la Direction de la SNCF :

- De rétablir la circulation de la ligne Capdenac-Gare / Rodez dans les meilleurs délais possibles,
- De faire circuler momentanément le train de nuit de Capdenac-Gare à Saint-Christophe-Vallon durant les travaux de remise en service de la voie de chemin de fer Capdenac-Gare / Rodez afin de ne pas pénaliser les usagers de la ligne.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

EAU

Monsieur le Maire fait part du changement de partenaires pour le transfert des compétences Eau et Assainissement au vu des inquiétudes des représentants du Syndicat des Eaux de Camburat-Planioles sur la représentation de leurs Communes ; la crainte de se voir imposer des investissements a aussi été avancée. Le Syndicat de Capdenac-le-Haut, déjà intégré dans l'étude Ressources Climat, a accepté ce projet d'adhésion avec une répartition des voix d'un tiers chacun : un tiers pour la Commune de Figeac, un tiers pour la Commune de Capdenac-Gare et un tiers pour l'ensemble des Communes du Syndicat, à savoir, Capdenac-le-Haut, Lunan, Saint Félix et Saint Jean Mirabel. Le Syndicat de Camburat-Planioles va se retrouver isolé et peut-être rejoindra un jour ce Syndicat urbain mais il ne pourra pas espérer le poids de la gouvernance qui lui avait été proposé.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration générale en charge des Finances, précise que même si le Syndicat de Camburat-Planioles rejoint un jour la structure, il ne sera plus prioritaire sur les consommations, il se conformera aux conditions des Communes regroupées. La Commune de Capdenac-le-Haut a compris l'intérêt de ce projet avec une interconnexion déjà existante pour l'eau et un raccordement à la station d'épuration de la Ville de Capdenac-Gare.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, évoque les travaux d'assainissement en cours de ce Syndicat avec un raccordement de la zone du Couquet à la station d'épuration de Capdenac-Gare en 2025.

Madame Laurence TÉNÈS souhaiterait que soit transmise la carte de l'exercice des compétences avec la répartition des Syndicats et des Communes isolées sur le Grand-Figeac.

Monsieur le Maire dit qu'elle sera envoyée aux élus.

N°2024/126 ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE CAPDENAC LE HAUT (SIAEPA)

Annexe 2 : transfert des compétences Eau et Assainissement : étude d'impact

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 3 juin dernier, il a proposé d'adhérer au Syndicat des Eaux de Camburat-Planioles conjointement avec la ville de Figeac. Il s'agissait de créer un Syndicat urbain en vue de répondre aux enjeux futurs de l'eau en mutualisant les ressources et les moyens humains et techniques.

Or les négociations avec le Syndicat de Camburat-Planioles sur la représentation des Communes membres n'ont pas abouti sur tous les points.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n°2024/112 du 3 juin 2024 et de voter une nouvelle délibération portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Capdenac-Le-Haut (SIAEPA), composé des Communes de Lunan, St Félix, St Jean Mirabel et Capdenac, qui est prêt à accepter les Communes de Figeac et de Capdenac-Gare pour se transformer en Syndicat urbain tel que réfléchi.

Pour mémoire, la délibération évoquait une fusion à terme des deux Syndicats existants.

Les enjeux exposés dans la délibération du 3 juin 2024 restent identiques à savoir que les effets du changement climatique soulèvent avec acuité des questions liées à l'eau, que ce soit sur le plan de la quantité (sécurisation de l'approvisionnement en eau potable) comme de la qualité (sources, turbidité, qualité sanitaire).

Un « Plan Eau » a été lancé par le Gouvernement au printemps 2023.

Une étude commandée par le Département du Lot relève qu'« En 2050, le climat du Lot sera plus chaud à toutes les saisons mais encore raisonnablement supportable en été avec une moyenne de 25°C pour la partie

sud et ses vallées. Néanmoins, des vagues de chaleur et des températures caniculaires sont à attendre en été et la population doit y être préparée.

Même en cas de stabilisation globale des cumuls de pluies, la hausse de l'évapotranspiration entrainera un bilan hydrique plus faible, avec des impacts directs sur les ressources en eau de surface, la sécheresse des sols et l'ensemble des activités qui en dépendent.

Toutes les eaux de surface du Lot seront impactées, en premier lieu les petits cours d'eau en été, particulièrement dans le tiers Sud du département du Lot.

À l'exception des causses (karstiques, sans réseau de surface), le territoire présente un chevelu de cours d'eau et de ruisseaux, particulièrement fin dans le Ségala, de bonne qualité mais qui subiront des étiages estivaux de plus en plus sévères. De nombreuses retenues collinaires sont présentes dans le Quercy Blanc et collectent l'eau par ruissellement : cette zone est celle qui connaît déjà les sécheresses les plus marquées.

Le Lot est un cours d'eau assez artificialisé (aménagements en bièfs navigables, seuils), en partie alimenté par le réseau karstique via des résurgences. En amont, des retenues hydroélectriques conditionnent son débit (une convention avec EDF porte le volume d'étiage à 12 m³/s). Ainsi, le Lot dispose aujourd'hui d'une certaine sécurité sur le plan quantitatif. Toutefois, les eaux de sa nappe, plus riches en fer et manganèse, nécessitent un traitement particulier : sa qualité est donc un point de sensibilité.

Le Célé a un régime d'assec en été et il héberge des zones humides et une biodiversité remarquable : il est donc vulnérable à la baisse du bilan hydrique.

La Dordogne, au cours quasi-naturel, voit son débit (10 m³/s) conditionné par les lâchers de retenues hydroélectriques en amont du bassin (l'eau y est stockée toute l'année pour y être turbinée en hiver). Une convention assure seulement des lâchers pour limiter les variations brutales de débits. Par ailleurs, le niveau du lit du cours d'eau s'enfonçe suite aux extractions de matériaux et la nappe alluviale liée suit ce phénomène : la Dordogne est donc vulnérable quantitativement au changement climatique.

Le changement climatique affecte les ressources souterraines, à plus ou moins long terme : un moindre rechargement des nappes alluviales liées aux cours d'eau est à attendre, notamment en période estivale » (Département du Lot / CEREMA. Diagnostic des vulnérabilités au changement climatique du département du Lot. Département du Lot. Mars 2024).

Face à ces enjeux, les Syndicats de Capdenac-le-Haut et Camburat-Planioles, les Communes de Figeac et Capdenac-Gare ont entamé des échanges depuis l'été 2023 et ont décidé de se grouper afin de mener en commun une étude stratégique de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable de leur territoire. La pertinence de ce périmètre d'étude a été retenue au regard de la population desservie (18 500 habitants), du nombre d'abonnés au service de l'eau (11 400), des interactions existantes dans la gestion de l'eau (achat / vente) et de l'assainissement (rejet des effluents de Capdenac vers Capdenac-Gare), du fonctionnement des aires urbaines de Figeac et de Capdenac-Gare et de leurs caractéristiques économiques (plus de 11 100 emplois, dont 3 200 dans l'industrie).

Cette étude, Besoins/Ressources/Climat, vise à enrichir le débat sur l'eau, qui sera organisé, conformément à la loi, entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et ses Communes membres en 2025 et à contribuer à l'édification d'une stratégie communautaire.

Elle doit débuter en juillet et se décompose en cinq volets :

- Diagnostic des installations d'eau potable
- Étude Besoins / Ressources / Adaptation au changement climatique
- Adaptation des traitements sur les usines de production d'eau potable
- Réalisation du schéma directeur d'eau potable
- Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Les résultats de cette étude dessineront en grande partie les investissements de demain, avec les hypothèses d'interconnexion de tout ou partie des membres du groupement.

Des discussions engagées à l'été 2023 ont également émergé la volonté partagée d'exercer la compétence « eau et assainissement » sur l'aire urbaine et de façon mutualisée, en apportant grâce à l'étude stratégique une pierre au futur édifice communautaire.

Services à la population, activités économiques et emplois, action sociale, éducation, logement, sport, culture... les Communes de Capdenac-Gare -laquelle est chef-lieu de canton et bourg centre- et de Figeac -laquelle doit également assumer les fonctions d'une Ville sous-préfecture - sont les moteurs de l'attractivité de leurs aires urbaines, dont font notamment partie, au sens de l'INSEE, les Communes de Capdenac Le Haut et Lunan.

Ces Communes et leur SIAEPA souhaitent gérer et mutualiser les compétences Eau et Assainissement au regard des enjeux particuliers de leur territoire, dans une logique de proximité et de qualité des services et

dans une perspective éventuelle - à confirmer par l'étude - d'interconnexion de leurs réseaux de distribution d'eau potable.

L'échelle de gestion syndicale apparaît aujourd'hui la plus appropriée pour atteindre ces objectifs, dans le cadre des nouvelles dispositions législatives apportant de la souplesse institutionnelle.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022, notamment, prévoit en effet que les Syndicats de Communes existant au 1^{er} janvier 2019 compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, seront maintenus au 1^{er} janvier 2026 - date à partir de laquelle toutes les Communautés de Communes exerceront la compétence « eau et assainissement » -, « *par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien* ».

Ainsi, ces Syndicats, même si leur périmètre est inclus en totalité dans celui de la Communauté de Communes de rattachement, ne disparaîtront pas et continueront par principe d'exercer leurs compétences par la voie de la délégation.

Monsieur le Maire complète l'exposé avec les arguments suivants :

- 1) Ce changement de Syndicat a pour avantage de garder l'idée d'un Syndicat urbain avec un périmètre d'agglomération continu.
- 2) Le SIAEPA de Capdenac-le-Haut exerce déjà les deux compétences Eau et Assainissement.
- 3) La représentation des Communes membres est équilibrée au vu de leurs ressources et moyens.
- 4) Fournissant déjà de l'eau potable et épurant une partie des eaux usées de ce Syndicat voisin, l'adhésion de la Commune de Capdenac-Gare s'inscrit dans une démarche solidaire entamée depuis de nombreuses années.

Compte-tenu de ce qui précède, l'objet du présent rapport est :

- De solliciter l'adhésion de la Commune de Capdenac-Gare au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Capdenac-Le-Haut (SIAEPA) ; le Syndicat pourrait ainsi être étendu aux Communes de Figeac et Capdenac-Gare, représentant six Communes, soit 10 800 abonnés à l'eau et desservant une population de 17 500 habitants.

- De mettre en place un pacte de compétences entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et ce Syndicat dans sa forme nouvelle, permettant le maintien de ce Syndicat par délégation de la Communauté de Communes au-delà du 1^{er} janvier 2026. À moins que le Conseil Communautaire du Grand-Figeac ne décide en 2026 de dissoudre le Syndicat, celui-ci serait maintenu en exerçant ses attributions pour le compte du Grand-Figeac, dans le cadre d'une convention fixant les grandes orientations en matière de tarifs, de gestion et d'investissements sur le territoire syndical.

Vu le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-18 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Procède au retrait de la délibération n°2024/112 du Conseil Municipal du 3 juin 2024,
- Demande l'adhésion de la Commune de Capdenac-Gare au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Capdenac-Le-Haut (SIAEPA),
- Sollicite le Comité du Syndicat pour accepter cette demande d'adhésion,
- Sollicite le Comité du Syndicat, dans l'hypothèse où la demande d'adhésion est acceptée et avant toute autre modification statutaire éventuelle, son accord afin que la représentation des membres au Comité du Syndicat soit modifiée de la façon suivante :

Communes	Nombre de délégués et voix	Nombre de voix
Commune de Saint Jean-Mirabel Commune de Saint Felix Commune de Lunan Commune de Capdenac-le-Haut	3 délégués avec 1 voix chacun 3 délégués avec 1 voix chacun 3 délégués avec 1 voix chacun 3 délégués avec 1 voix chacun	12 voix
Commune de Figeac	6 délégués avec 2 voix chacun	12 voix
Commune de Capdenac-Gare	6 délégués avec 2 voix chacun	12 voix

Total	24 délégués titulaires	36 voix
-------	------------------------	---------

Le nombre total des voix dont disposeraient ainsi les délégués présents à la séance serait pris en compte pour le calcul du quorum et des conditions de majorité pour l'adoption des délibérations.

- Précise qu'en attendant, conformément à la loi et avant désignation des délégués par le Conseil Municipal, la Commune de Capdenac-Gare sera représentée au Comité Syndical par le Maire et le Premier Adjoint,
- Approuve, dans l'hypothèse où la demande serait formulée par son Conseil Municipal, acceptée par le Comité Syndical et les Conseil Municipaux de Saint-Jean-Mirabel, Saint-Félix, Lunan et de Capdenac-Le-Haut, l'adhésion de la Commune de Capdenac-Gare au SIAEPA et la représentation de cette Commune selon les dispositions figurant au précédent paragraphe du présent rapport (6 délégués disposant chacun de deux voix),
- Exprime tout son intérêt à la poursuite de la réflexion entre les membres du groupement de commande – SIAEPA, Syndicat d'AEP de Camburat-Planioles, Communes de Capdenac-Gare et Figeac – en vue d'une organisation plus intégrée, comme par exemple une collaboration contractuelle ou une fusion des deux Syndicats, dans l'intérêt du service public ;
- Invite la Communauté de Communes du Grand-Figeac à permettre à l'avenir le maintien du SIAEPA par la voie de la délégation conventionnelle de compétence.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose le projet de délibération relatif à la convention de participation financière au Centre Medico-Scolaire de Villefranche de Rouergue.

Madame Laurence TÉNÈS demande quelles est sa fréquentation et si forfait est payé chaque année.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de statistiques sur l'accueil des enfants, ce sont généralement les professionnels de santé qui se déplacent pour faire les visites. Le forfait est payé chaque année au vu du nombre d'enfants scolarisés.

Madame Anne VERZEROLI, Directrice Générale Adjointe, complète l'information : à l'école maternelle, un premier bilan est effectué par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Aveyron et un 2^{ème} bilan est fait, en grande section, par le Centre Médico-Scolaire.

N°2024/127 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE (CMS) DU SECTEUR DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Annexe 3 : Projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer avec le Centre Médico-Scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue. Le Centre Médico-Scolaire (CMS), situé dans les locaux appartenant à la Commune de Villefranche de Rouergue, assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré, son ressort géographique est constitué de 4 secteurs géographiques (Villefranche de Rouergue, Capdenac, Montbazens et Rignac soit 44 Communes).

Les missions du Service de santé et social scolaire en faveur des élèves sont :

- Réalisation des Bilans de Santé et Évaluation du Développement pour la Scolarité (BSEDS) auprès des élèves de Grande Section de maternelle (dans la sixième année de l'enfant), afin de repérer les facteurs de risques prédictifs de troubles des apprentissages.

Sont priorités les élèves identifiés en difficulté à partir d'un repérage de l'enseignant et ne bénéficiant d'aucun suivi.

En amont, la Protection Maternelle Infantile effectue un bilan de santé en Petite section ou Moyenne section

- À tout moment, dans la scolarité, le Centre Médico-Scolaire assure la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers :

- Des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, notamment élaboration des projets d'accueil individualisé (PAI),
- Des élèves en situation de handicap
- Des élèves présentant des troubles des apprentissages

Des examens peuvent être réalisés à la demande

- Le CMS a pour mission d'initier des actions de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention.

Éléments d'informations transmis par le secrétariat du service

L'année 2023/2024 a été particulière pour le Centre-Médico-Scolaire de Villefranche de Rouergue :

- départ à la retraite du médecin non remplacée, une infirmière en arrêt maladie
- changement de locaux, plus grands pour assurer l'accueil et la confidentialité des élèves et parents
- Les classes primaires des établissements de Capdenac-Gare, de la grande section jusqu'à la troisième, dépendent de l'infirmière et de l'assistante sociale du collège de rattachement (collège Voltaire).

Au Centre Médico-Scolaire, sont centralisés et traités tous les dossiers des élèves ayant eu besoin de l'expertise de l'infirmière (mise en place de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), de Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), de suivi infirmier...). L'infirmière assure un suivi en relation avec les professionnels de santé.

- Mise en place d'un pôle ressources documentaires à la disposition de toutes les infirmières, assistantes sociales ou enseignants du secteur.
- Protection de l'enfance (maltraitance, abus) en lien avec les équipes éducatives et pédagogiques et l'assistante sociale scolaire.
- Promotion de la santé, expertise dans la définition des projets, la planification des actions...
- Éducation à la santé (individuelle ou collective) hygiène, alimentation, tabagisme, addictions, sommeil, écrans, harcèlement... en lien avec les enseignants.

Le Centre Médico-Scolaire est accessible aux élèves, aux parents et aux enseignants.

L'intérêt d'un service de santé scolaire dont les locaux sont hors d'une enceinte éducation nationale permet aux parents ou élèves en difficulté avec l'institution ou par discrétion de venir à un entretien dans un lieu neutre.

Le Centre Médico-Scolaire regroupe des personnels médicaux, infirmiers et administratifs dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'État tout comme le matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants, les autres charges de fonctionnement relèvent des dépenses communales.

Les composants du coût intègrent :

- Les charges à caractère général (frais d'électricité, gaz, eau, chauffage, produits d'entretien, consommables de papeterie et d'informatique, fournitures de bureau et petits matériels, affranchissement, téléphonie, photocopies, internet, maintenance du matériel, assurances des locaux),
- Les charges de personnel (nettoyage des locaux, gestion administrative et financière).

La Commune de Villefranche de Rouergue centralise annuellement selon les modalités en vigueur les commandes de fonctionnement du centre médico-scolaire et prend en charge les factures correspondantes. Elle demande aux Collectivités, utilisatrices du service, de participer selon une base forfaitaire fixée à un 1 € par élève scolarisé au 8 janvier de l'année scolaire de référence, soit l'année scolaire 2023/2024 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026, 314 enfants de Capdenac-Gare sont concernés.

Vu le Code de l'éducation : articles L. 541-1 à L. 541-6,

Vu le Code de la santé publique : articles L. 3116-4 et R. 3111-17,

Vu le Code général des collectivités territoriales : article L. 2321-1,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention de partenariat à signer avec la Commune de Villefranche de Rouergue,
- Approuve le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue selon une base forfaitaire fixée à un 1 € par élève scolarisé au 8 janvier de l'année scolaire de référence, soit un montant 2024 de 314 €,
- Dit que la convention s'établit pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2023/2024 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Commune de Villefranche de Rouergue et tous documents relatifs à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

INFORMATION RELATIVE À L'ORGANISATION DES SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES RENTRÉE SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire présente l'effectif scolaire prévisionnel et la répartition par école. Le bilan de l'Accueil Passerelle a été présenté en Comité de Pilotage ce 26 juin et sera transmis aux élus.

Accueil Passerelle : 16 enfants inscrits - pas de liste d'attente à ce jour

Sur l'année scolaire 2023-2024 : 22 enfants ont été accueillis, 6 enfants ont intégré la classe de Toute Petite Section (3 en janvier, 2 en février et 1 en avril).

Ecole Beau Soleil : 59 élèves à ce jour répartis en 3 classes de PS/MS, dont 27 élèves de Petite Section (PS) et 32 élèves de moyenne Section (MS)

Ecole Pierre Riols :

Site Chantefable : 60 élèves répartis en trois classes, comme suit :

- Grande Section (GS) : 21 élèves
- GS / CP : 19 élèves
- CP : 20 élèves

Site Pierre Riols : 148 élèves répartis en 7 classes, comme suit :

- CE1 : 22 élèves
- CE1 – CE2 : 20 élèves
- CE 2 : 23 élèves
- CE2 – CM1 : 19 élèves
- CM1 – CM2 : 2 classes de 21 élèves
- CM2 : 22 élèves

12 élèves relèvent du dispositif ULIS

Organisation du service scolaire et périscolaire à la rentrée de septembre 2024

Responsable de Service : Delphine Gerbet

Accueil Passerelle : Delphine Gerbet (Responsable), Marie Lombart, Maëlle Bousquet contrat en alternance EJE, Kaoutar Elmessaouab Razous (agent Chorus / 18 heures hebdomadaires)

Ecole Beau Soleil : Céline Molinengo, Théo Vidal (nomination au 1^{er} juillet), Jessie Brayat (renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences PEC)

Ecole Pierre Riols :

- **Site Chantefable** : Sonia Campergues (mutation interne), Valérie Soulié + un appel à candidatures en cours pour un poste à 30,5 heures hebdomadaires (28 heures annualisées)
- **Site Pierre Riols** : Julie Costantini, Christelle Gutin, Véronique Dupont / Corine Barcet (mi-temps thérapeutique), Anne Marie Delpon (mi-temps thérapeutique), Catherine Maquet (agent Chorus / 14 heures hebdomadaires)

Rappel des nouveaux horaires scolaires école Pierre Riols (Site Pierre Riols et Chantefable) :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune aurait souhaité élargir le temps de la pause méridienne pour une meilleure prise en charge des élèves sur le temps de repas mais cela n'a pas été accepté par le corps enseignant.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-12h	8h30-12h	9h-12h	8h30-12h	8h30-12h
13h-13h30 : APC	13h-13h30 : APC		13h-13h30 : APC	13h-13h30 : APC
14h-15h45h	14h-15h45h		14h-15h45h	14h-15h45h
15h45-16h15 : APC	15h45-16h15 : APC		15h45-16h15 : APC	15h45-16h15 : APC

Les horaires scolaires restent inchangés à l'école Beau Soleil :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Matin : 9h – 12h / Après-midi : 13h30 – 16h et **Mercredi** : Matin : 10h – 12h

Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, pense qu'il est important pour les petits garçons de recruter un homme dans l'équipe qui, jusqu'à maintenant, était féminine. À candidature égale, intégrer la diversité est important pour le développement des enfants.

SPORT

Monsieur Bertrand CAVALERIE présente les deux demandes de subventions au Département de l'Aveyron pour des équipements sportifs sachant que l'examen des subventions à attribuer aux Communes se fera en juillet. La mise aux normes sportives permettra d'accueillir des compétitions sur les terrains des berges et préservera le terrain du stade municipal très sollicité.

Madame Marie-Jo MENU demande si un projet de changement de l'éclairage de la salle de raquettes est prévu.

Monsieur Benoit FALLUEL, Directeur des Services Techniques, explique qu'il s'agit de led bas de gamme, une étude est à venir pour l'améliorer.

Monsieur le Maire a effectivement constaté la lumière orange dégradée et parfois clignotante.

Monsieur Gautier BERTHET, Conseiller Délégué au Commerce et à l'Économie, interroge sur la remise à niveau du terrain n°3 sur les berges du Lot.

Monsieur Bertrand CAVALERIE précise qu'il est dédié aux entraînements et qu'il mériterait également une réfection.

N°2024/128 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON : ÉCLAIRAGE DU GYMNASÉ

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale et aux Finances, explique que la Commune de Capdenac-Gare possède plusieurs infrastructures sportives dont un gymnase municipal dont la dernière rénovation date des années 2000. L'éclairage actuel de ce bâtiment est obsolète (notamment lampes à vapeur de sodium). Il convient, dans le cadre de la mise aux normes de l'éclairage pour les épreuves sportives, mais également afin d'engager des économies d'énergie, de procéder au remplacement des luminaires existants par du Led. L'opération s'élève à 16 666 € HT soit 19 999,20 € TTC.

À ce jour, l'État n'a pas donné suite à la demande de subvention de la Commune mais il s'avère que le Département de l'Aveyron pourrait participer au plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation du Département de l'Aveyron, à hauteur de 30%,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2024/129 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES STADES DES BERGES DU LOT

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale et aux Finances, rappelle le projet de réalisation sur le terrain 3 d'une main courante et l'aménagement d'un stationnement permettant la tenue de rencontres sportives dans un cadre sécurisé.

Par courrier du 16 avril 2024, l'État a accordé, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une aide de 9 375 €. Il s'avère que le Département de l'Aveyron pourrait également participer au plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation du Département de l'Aveyron, à hauteur de 30%,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

SANTÉ

DÉCISIONS MUNICIPALES

MARCHÉS PUBLICS - 2023-06MAPA AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU DENTAIRE À LA MAISON DE SANTÉ MADELEINE BRÈS : AVENANT N°2 AU LOT N°4

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal de l'avenant n°2 au contrat de marché de travaux signé avec l'entreprise SARL Électrotechnique pour le lot n°4 Électricité.

Il explique que les travaux supplémentaires portent sur :

- le rajout d'un 3^{ème} pavé led dans les trois cabinets,
- la fourniture et l'installation de voyants témoins du local panoramique extérieur et intérieur,
- le rajout d'éclairage Sas Panoramique sur détection du fait d'avoir deux portes et non un sas ouvert comme prévu initialement sur les plans,
- le rajout d'une troisième alimentation radio murale.

Objet : 2023-06MAPA Aménagement d'un plateau dentaire à la Maison de Santé Madeleine Brès		
Marché de travaux en procédure adaptée dite MAPA – Montant prévisionnel : 100 000 € HT		
Titulaire :		
Lot n° 4 – Électricité : entreprise SARL Électrotechnique	Montant HT initial	15 889,29 €
	Montant HT de l'avenant n°1 en plus-value	+ 4 335,04 €
	Nouveau montant HT	20 224,33 €
	Montant HT de l'avenant n°2 en plus-value	+ 1 184,90 €
	Nouveau montant HT	21 409,23 €

Madame Laurence TÉNÈS demande si l'avenant génère un retard dans l'avancement du chantier.

Monsieur Benoit FALLUEL précise que non.

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, demande quelle est la date d'ouverture et comment prendre rendez-vous.

Monsieur le Maire informe que Madame Elise VERMANDE a été interrogée sur ses conditions d'exercice à Capdenac. On lui fait la critique de reprendre sa patientèle alors qu'elle a prévu de prendre de nouveaux patients. Par ailleurs, elle a déjà une patientèle capdenacoise. C'est un plateau dentaire qui peut accueillir des collaborateurs avec deux, voire trois sièges de praticiens. Elle sait la situation tendue et a compris le message d'accueillir de nouveaux patients en s'installant à Capdenac.

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle qu'elle vit à Capdenac où sont scolarisés ses quatre enfants. Aujourd'hui Capdenac a la chance d'avoir cinq dentistes.

Monsieur Gautier BERTHET souhaite connaître les suites apportées à la réunion qui s'est tenue avec les professionnels de santé mi-juin.

Monsieur le Maire explique qu'elle a permis d'échanger sur l'accueil d'éventuels nouveaux médecins et de la possible évolution de l'affectation des locaux. Les professionnels de santé y sont favorables et vont y réfléchir.

En ce qui concerne le projet de délibération, Madame Anne VERZEROLI, Directrice Générale Adjointe, explique que la qualité de primo installation est trop réductrice et ne permet pas d'étendre la gratuité du loyer aux médecins collaborateurs ou salariés.

Madame Martine HIRONDELLE, Conseillère Municipale, demande si la dentiste payera son loyer.

Monsieur le Maire le confirme, elle n'entre pas dans les critères de la gratuité ce qu'elle a compris. Par contre, la gratuité pourra s'appliquer à son éventuel collaborateur.

N°2024/130 BAIL DE LA MAISON DE SANTÉ : ALLONGEMENT DE DURÉE DE GRATUITÉ DU LOYER – AVENANT N°3

Annexe 4 : projet d'avenant n°3 au bail de la Maison de Santé

Afin de faciliter l'installation des professionnels de santé dans la Maison de Santé Madeleine Brès. Monsieur le Maire propose d'étendre la gratuité du loyer de 12 mois aux médecins et dentistes ayant le statut de collaborateurs ou de salariés d'un Centre de Santé.

Aujourd'hui les conditions de gratuité sont les suivantes :

- pour les professionnels de santé pendant la durée de leur préavis,
- pour les médecins et dentistes dans le cadre d'une primo-installation pour une durée de 12 mois.

Vu le bail de la Maison de Santé signé avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA),

Vu les avenants n°1 et n°2 signés avec la SISA,

Vu le projet d'avenant n°3,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'accorder la gratuité du loyer pour 12 mois aux médecins et dentistes ayant le statut de collaborateurs ou de salariés d'un Centre de Santé,
- Approuve l'avenant n°3 au bail de la Maison de Santé signé avec la SISA,
- Dit que les autres critères restent inchangés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

BÂTIMENTS

Monsieur Fernand DÉLÉRIS expose la délibération relative au renouvellement du bail de la gendarmerie.

Madame Karine MONCAYO demande une explication sur le verbe « pourront être refacturées » au sujet des charges.

Monsieur Benoit FALLUEL explique que l'accord du locataire reste nécessaire pour refacturer.

N°2024/131 APPROBATION DU NOUVEAU BAIL DE LA GENDARMERIE*Annexe 5 : projet de bail entre la Commune et la gendarmerie*

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, fait un rappel historique : les bâtiments de la gendarmerie ont été édifiés sur un terrain d'une superficie de 4 512 m², cadastré parcelle 505 - Section AK au 22 rue des Fauvettes. La caserne a été mise en service en juin 1997, l'immeuble, propriété de la Commune, était composé initialement de huit bâtiments comprenant les locaux de service et sept logements. Deux autres logements ont été ensuite construits et intégrés dans le bail. Lors du dernier bail, cette location avait été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juin 2015 pour se terminer le 30 mai 2024.

Monsieur Fernand DÉLÉRIS explique que la gendarmerie propose de renouveler le bail venu à échéance le 30 mai 2024. Le loyer, qui a déjà été augmenté dans le cadre d'une révision triennale, est reconduit, soit 105 478 €. Par contre, certaines charges locatives jusqu'ici supportées par la Commune, pourront être refacturées (abonnement réseau de chaleur, vérifications périodiques, etc.). Et tous les travaux relevant du locataire seront désormais refacturés (travaux ponctuels et d'urgence) y compris le coût de la main d'œuvre des services techniques.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Approuve le nouveau bail à signer pour la location de la gendarmerie et des neuf logements à l'État, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 31 mai 2033 pour un montant de 105 478 € en 2024,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents relatifs à cette affaire avec l'État.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2024/132 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CRÉMATORIUM FUNÉRARIUM 2023*Annexe 6 : rapport d'activités 2023 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du complexe funéraire*

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, présente le rapport d'activités 2023 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du complexe funéraire. Il rappelle que le contrat de délégation de service public a une durée de 30 ans et prend fin le 12 janvier 2034.

Le nombre de crémations réalisées en 2023 est 450 contre 693 en 2022, soit une baisse de 35,6%. Cela s'explique par le fait que plusieurs fermetures ont eu lieu en 2023 dans le cadre de la rénovation de l'appareil de crémation et des équipements techniques.

Toutes les familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée sont conviées à participer à une cérémonie d'hommage aux défunts, ce temps de mémoire a été réalisé le 18 novembre 2023. La satisfaction des usagers est évaluée par le biais d'un questionnaire. Depuis avril 2023, OGF a mis en place un outil qui permet aux familles d'évaluer directement leur satisfaction sur leur smartphone ou leur ordinateur, et transformer cette démarche de mesure en une démarche relationnelle. Cette solution digitale permet de mettre fin aux enquêtes papiers et être ainsi en adéquation avec la démarche en faveur de l'environnement voulue par le groupe OGF.

Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation. En 2023, le montant de la valorisation s'élève à 2 329,70 € pour 262 Kg de métaux collectés, le montant a été versé au CCAS.

Le contrôle de conformité et de sécurité de l'équipement de crémation a été délivré pour une durée de deux ans. Le contrôle des rejets atmosphériques gazeux est réalisé par l'organisme de contrôle CERECO. Le certificat est valable deux ans également. Au vu des deux contrôles précités ainsi que du rapport de vérification du crématorium, l'attestation de conformité du crématorium délivrée par le Bureau Veritas est valable jusqu'au 19 mai 2027.

Concernant le volet financier, en 2023, le chiffre d'affaires "crémations" s'élève à 337 452 € pour 453 crémations facturées, sur 2022 il s'élevait à 446 151 € pour 691 crémations facturées, soit une baisse de 24%. Le chiffre d'affaires "Autres produits" a baissé de 36% par rapport à 2022 et se porte à 9 750 €. Celui du poste "Chambres funéraires" a quant à lui baissé de 14%, se portant sur 2023 à 47 380 €. Les charges concernant les flux eau, électricité et gaz ont fortement augmenté : eau +232% dû à une fuite, électricité +83% et gaz +38%.

La redevance reversée à la Commune en 2023 est de 26 880,00 €

Les tarifs de 2023 résultent d'une augmentation de 12.36 % par rapport au tarif de 2022 suite à l'application de la formule de révision du contrat.

Pour 2024, OGF souhaite renouveler l'aménagement du complexe funéraire et rénover la table d'introduction du crématorium afin d'améliorer l'accueil des proches des défunts.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne VERZEROLI pour exposer les projets de délibérations en matière de ressources humaines.

Madame Martine HIRONDELLE demande quelle est la rémunération d'un stagiaire.

Madame Laurence TÉNÈS demande si la Collectivité va publier des annonces pour accueillir des stagiaires.

Madame Anne VERZEROLI indique que la gratification des stagiaires est de 659,77 € mensuels sur une base de 35 heures hebdomadaires. Le recours à un stagiaire est, par exemple, très intéressant cette année en matière de tourisme. Une annonce avait été lancée auprès de l'université d'Albi sans pouvoir aboutir. Le stage actuel a été accepté à la suite d'une candidature spontanée.

Madame Cécile VILLETTE ajoute qu'en matière de ressources humaines, il a été confié à une stagiaire une mission spécifique sur les emplois saisonniers. Il sera nécessaire de prévoir des crédits réservés pour ce type d'accueil à chaque budget.

N°2024/133 ACCUEIL DE STAGIAIRES ET D'ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE

Monsieur le Maire propose de voter une délibération cadre permettant d'accueillir des stagiaires durant toute l'année en fonction des opportunités qui se présentent.

Au vu de la durée du stage et du niveau d'étude du stagiaire, le stage peut faire l'objet d'une gratification obligatoire, calculée en fonction de l'âge de l'étudiant et des heures de présence effective. Elle correspond au montant minimum légal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale en vigueur. Cette gratification n'est pas soumise aux charges sociales.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique, en sa séance du 28 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Autorise Monsieur le Maire à accueillir des stagiaires au sein des différents services,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage,**
- **Accepte le versement de gratifications dans les conditions prévues par la loi,**
- **Dit qu'une enveloppe sera inscrite annuellement au Budget Primitif.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur le Maire explique que le contrat d'apprentissage est une formation qui peut vraiment intéresser certains services.

Madame Anne VERZEROLI rappelle que des apprentis ont été accueillis à plusieurs reprises au sein de l'équipe espaces verts.

Madame Martine HIRONDELLE objecte que certains agents ne veulent pas être maîtres de stage ou d'apprentissage.

Madame Cécile VILLETTE précise que les agents sont en général partants car cela constitue une vraie valorisation de leurs missions.

Madame Anne VERZEROLI donne l'exemple du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) en place sur le site de Beausoleil qui pourra être suivi d'un contrat d'apprentissage. Pour le restaurant scolaire, une annonce avait été publiée sans aboutir.

N°2024/134 RECOURS À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire explique que le recours à des contrats d'apprentissage doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique, en sa séance du 28 juin 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Approuve le recours à des contrats d'apprentissage au sein des différents services de la Collectivité,
- Précise que les crédits annuels nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, en fonction des contrats en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Madame Anne VERZEROLI rappelle qu'un agent en poste au sein de l'école Beausoleil bénéficie d'un contrat Parcours Emploi Compétences, il est à renouveler pour un an. À l'issue, un contrat en alternance pourrait être proposé, ce qui est très intéressant pour l'agent et pour la Collectivité. La prise en charge par l'État du Parcours Emploi Compétences est de 45% du salaire sur la base du SMIC plafonné à 26 heures.

N°2024/135 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ ET À UN EMPLOI AIDE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à un Contrat aidé à Durée Déterminée dénommé Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein des services scolaires – école Beau Soleil. Le fonctionnement de l'Accueil Passerelle sur le site de l'école Beau soleil nécessite des moyens complémentaires afin de conforter la nouvelle configuration du service.

Considérant que le dispositif Parcours Emploi Compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement, les employeurs du secteur non marchand mentionnés à l'article L.5134-621 du Code du travail. La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi de personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif Parcours Emploi Compétences prévoit une aide de l'état fixée par l'arrêté préfectoral N°2023/CUI/1-6SGAR.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la reconduction d'un emploi sous contrat de droit privé, à temps complet, pour une durée déterminée de 12 mois maximum, à compter du 1^{er} septembre 2024, au sein des Services scolaires, à pourvoir dans le cadre d'un emploi aidé, dénommé Parcours Emploi Compétences (P.E.C – C.U.I-C.A.E).
- Précise que ces dépenses sont assumées sur le Budget 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Madame Anne VERZEROLI poursuit avec les modifications apportées au régime indemnitaire en 2024. Dans le cadre de la préparation budgétaire, plusieurs pistes ont été étudiées à savoir l'attribution de la prime du pouvoir d'achat et la définition d'une enveloppe complémentaire pour valoriser le niveau d'expertise et la prise de responsabilités de certains agents. Pour acter ces modifications, il est nécessaire de revoir les plafonds internes qui restent inférieures aux plafonds réglementaires.

Madame Julie FAU constate qu'il n'est rien prévu pour les autres agents et craint que l'écart ne se creuse. Elle rappelle aussi le caractère polémique de l'attribution de primes dans le contexte économique subi par la Collectivité.

Madame Cécile VILLETTE explique qu'il s'agit de valoriser des missions d'expertise comme la mission de transport scolaire, ou par le passé, la gestion des allergies au restaurant scolaire. La prise de responsabilités de

service concerne deux agents qui assurent une grande polyvalence dans leurs missions : ces agents peuvent assurer à tout instant les missions de base des agents placés sous leur responsabilité tout en étant capables de gérer un service et d'apporter un appui managérial à la Direction Générale. Les missions de responsable adjoint ont été également reconnues pour deux agents capables de remplacer leur responsable de service dans l'intégralité de leurs missions. Aujourd'hui, on a abouti à une structuration complète des services avec des postes de responsables et de responsables adjoints qui effectivement ne peuvent pas être comparés à des postes ne comportant que des missions de base. Par contre, la reconnaissance de l'expertise peut concerner tout agent.

Madame Laurence TÉNÈS demande quels sont les montants et s'ils dépendent de la taille de la Collectivité.

Madame Anne VERZEROLI répond que les montants sont forfaitaires et fixés par groupe de fonction avec des missions comparables. Ils ne sont pas liés aux tailles des Collectivités. Le montant complémentaire de 12 000 € a été voté lors du dernier Conseil Municipal.

Madame Cécile VILLETTE rappelle que cette enveloppe complémentaire était prévue d'être attribuée à hauteur de 50% en 2024 et 100% en 2025. Au vu du retard pris pour ces attributions alors que les missions sont déjà effectuées par les agents, elle sera attribuée à 100% dès maintenant.

N°2024/136 RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le régime indemnitaire du personnel communal et les modifications à apporter.

Vu la délibération n°205/2020 du 7 décembre 2020,

Vu la délibération n°218/2022 du 5 décembre 2022

Vu la délibération n°201/2023 du 4 décembre 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les montants plafonds de l'Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), comme suit :

catégorie	Groupe de fonction	Fonctions recensées dans la collectivité	Effecti	Montants réglementaires Plafond IFSE + CIA	Montant planncher IFSE + CIA	Montant plafond IFSE + CIA
A	1	DGS	1	42 600	10 000	25 000
	2	DGA	1	37 800	9 500	23 000
	3	Responsable de service	2	24 000	6 000	18 000
B	1	DST	1	18 200	5 500	18 000
	4	Responsable de service	4	18 200	5 500	16 000
C1	a	Responsable de service Chef d'équipe Mission d'expertise spécifique Sujétions spécifiques	10	12 600	2 000	12 600
	b	Responsable de service adjoint Chef d'équipe adjoint Mission d'expertise spécifique Sujétions spécifiques	7	12 600	1 800	9 000
C2	a	Fonctions d'exécution avec des spécificités en termes d'expertise ou de sujétions	8	12 600	1 600	5 000

	b	Fonctions d'exécution avec des sujétions spécifiques	26	12 600	1 400	4 000
--	---	--	----	--------	-------	-------

- Précise que le montant de ces primes et indemnités sera payé au prorata du temps effectif de travail pour les personnels exerçant leur fonction à temps partiel ou temps non complet.

Le Maire fixe, en fin d'année, les attributions individuelles qui pourront varier dans la limite des plafonds imposés par les textes en fonction de la manière de servir de chacun des agents.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Au sein des Lignes Directrices de Gestion (LDG), Madame Anne VERZEROLI rappelle le cadre fixé par la Collectivité pour les critères d'avancement de grade de la catégorie C et expose la modification à apporter pour les assouplir et ne pas pénaliser les agents. En plus des critères de responsabilité, de la prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir, le critère de technicité est ajouté.

N°2024/137 LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : MODIFICATION DES CRITÈRES D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°100/2022 du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté les Lignes Directrices de Gestion telles que définies par la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique. Ces Lignes Directrices de Gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines et à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ainsi que favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et femmes.

Monsieur le Maire propose de modifier les Lignes Directrices de Gestion (LDG) afin d'assouplir les critères d'avancement de grade des agents de catégorie C, de l'échelle indiciaire C2 à l'échelle indiciaire C3.

Les critères d'avancement retenus en catégorie C sont :

- Nommer principal de 2^{ème} classe tout agent de catégorie C qui aura satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen professionnel,
- Permettre l'avancement au grade de principal de 2^{ème} classe à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires sous réserve de la manière de servir,
- Permettre l'avancement au grade de principal de 1^{ère} classe aux agents positionnés sur des qualifications spécifiques et/ou missions de référent, de coordination ou d'encadrement,
- Permettre l'avancement au grade de principal de 1^{ère} classe à l'ensemble des agents faisant preuve de technicité dans l'exercice de leur mission et sous réserve de la valeur professionnelle et de la manière de servir, évaluée lors de l'entretien professionnel annuel,
- De ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année,
- D'instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Des dérogations pourront être prévues pour les agents partant à la retraite dans les deux ans.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les modifications des Lignes Directrices de Gestion telles que proposées par Monsieur le Maire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FINANCES

Monsieur Bertrand CAVALERIE expose le projet de décision modificative n°2 du budget de la Commune.

Madame Laurence TÉNÈS constate que l'emprunt est augmenté.

Madame Martine HIRONDELLE demande pourquoi on affiche des montants inférieurs de subventions.

Madame Cécile VILLETTE répond que l'emprunt inscrit lors du vote du budget ou en décision modificative est toujours prévisionnel. Seul le bilan avec l'atterrissage des dépenses réelles et des subventions attribuées permet de le fixer, ce travail sera fait en septembre-octobre prochains. Le budget primitif 2024 a été monté en intégrant des montants de subventions maximum, or la subvention peut ne pas être attribuée après instruction par le financeur ou accordée dans une moindre proportion qu'espérée.

Monsieur Bertrand CAVALERIE donne l'exemple des demandes de subventions faites ce jour au Département de l'Aveyron pour les installations sportives et la demande qui va être faite auprès de l'État pour la Tour Eiffel au titre du Fond de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FPTP).

N°2024/138 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de la Commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES

- écritures liées au don de la Tour Eiffel (sans incidence budgétaire)

DEPENSES

- frais d'acte pour le don de la Tour Eiffel

RECETTES

- diminution des subventions de l'État (DETR) au vu des arrêtés d'attribution (gymnase et sécurisation du stade des berges)
- suppression de l'inscription budgétaire d'une subvention du Département de l'Aveyron pour l'installation de la Tour Eiffel
- Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : complémentaire à inscrire à la suite de l'éligibilité nouvelle des dépenses de la Maison de Santé
- équilibre par l'augmentation de l'emprunt prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°2 du Budget principal comme suit :

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		
Op° 240 - Voirie : Don Tour Eiffel+ frais de notaire		52 417,00
Total		52 417,00
<u>Recettes</u>		
Op° 240 - Voirie : Don Tour Eiffel		50 000,00
Op° 240 - Voirie : implantation de la tour Eiffel : subvention non accordée par le CD 12		-12 480,00
Op° 240 - Voirie : implantation de la tour Eiffel : moindre subvention de l'État		-2 080,00
Op° 256 - Bâtiments : rénovation OT : moindre subvention de l'État		-3 760,00
Op° 310 - Équipements sportifs : stade des berges : moindre subvention de l'État		-3 125,00
Op° 310 - Équipements sportifs : gymnase : subvention non accordée par l'État		-6 600,00
C/10222 FCTVA		5 000,00
C/ 1641 Emprunt		25 462,00
Total		52 417,00
Solde Section d'investissement		0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2024/139 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉS PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Annexe 7 : projet de convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'actuellement la Commune est membre du groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'énergie avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies D'Aveyron (SIEDA) et

d'autres Syndicats d'énergie. Il convient de signer une nouvelle convention de groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique. Cette nouvelle convention va se substituer à l'actuelle au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que la Commune de Capdenac-Gare, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que Commune de Capdenac-Gare sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Capdenac-Gare au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la Commune de Capdenac-Gare.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Capdenac-Gare, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Capdenac-Gare.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

CULTURE- PATRIMOINE - MEMOIRE

INFORMATION RELATIVE AUX JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, présente le programme des Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu les 20 et 21 septembre prochains. « Patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions », c'est le thème décidé par le Ministère de la Culture pour cette édition 2024. Pour

mettre en valeur le patrimoine local, la Commune proposera quatre parcours que les visiteurs pourront librement découvrir :

- Deux parcours historiques :
 - « Réseau ferroviaire » à travers un parcours découverte de la ville et de son histoire ferroviaire.
 - « Réseau de résistance » comprenant deux expositions présentées à la Chapelle de Massip, consacrées au réseau de Résistance Saliège et au réseau Résistance-fer des cheminots.
- Deux parcours Savoir-faire d'hier et d'aujourd'hui :
 - « Itinéraire Économie locale » en partenariat avec les entreprises et les commerces.
 - « Itinéraire Arts et Artisanat » en partenariat avec des artistes, des artisans et des associations de la Ville.

Madame Julie FAU remercie les acteurs de la mairie, Mesdames Anne VERZEROLI et Montaine DEILHES ainsi que les partenaires extérieurs. Cette année, l'intégration de l'entreprise Carles, en accord avec Monsieur le Maire de Sonnac, est prévue dans l'itinéraire Économie locale. La communication est cours de préparation.

TOURISME – ÉCONOMIE

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des activités sur les berges du Lot. L'activité aquapark ne sera pas possible cet été compte-tenu de contraintes nouvelles en termes de sécurité imposées par l'État et qui doivent être validées par une batterie de tests avec l'entreprise gérant la hauteur du plan d'eau.

Madame Martine HIRONDELLE demande qui fera la batterie de tests.

Monsieur le Maire répond que le rôle de la Collectivité est facilitateur et les tests seront à la charge de l'exploitant. La structure, l'an passé, n'a pas eu le succès escompté, cette année, le travail de communication avait été mieux amorcé.

Madame Laurence TÉNÈS constate une moindre activité sur les berges sans l'accrobranche également.

Monsieur le Maire ajoute que c'est aussi un manque à gagner pour l'exploitant, à voir l'an prochain la gestion commune de l'aquapark et de la base nautique sachant que l'accrobranche est aussi soumis à des autorisations.

N°2024/140 AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE ZONE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE SUR LES BERGES DU LOT : ACTIVITÉ DE L'AQUAPARK

Annexe 8 : projet d'avenant au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation d'une zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot n°3

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique des berges du Lot, conclu pour une durée de 7 ans avec la SAS La Guinguette à compter de mai 2023.

Le projet d'avenant n°3 concerne le fonctionnement de l'aquapark pendant l'été 2024. En effet, en 2023, à la suite des courriers de la Commune, l'État avait donné une autorisation tacite de fonctionnement. À la suite de nouveaux échanges avec les services de l'État en 2024, il s'avère que les contraintes de fonctionnement ont été alourdies en termes de sécurité. La réunion du 26 juin 2024 avec l'exploitant a conclu à la suspension de l'activité aquapark pour 2024. Une batterie de tests devait être réalisée ce qui n'est pas possible cette année au vu des délais. À voir un déménagement au-dessus de la chaussée en intégrant la base nautique pour une unité de gestion. Les conditions pour une installation sécurisée et conforme à la réglementation vont être vérifiées et, si possible, mises en œuvre pour la reprise de l'activité aquapark en 2025.

Vu le projet d'avenant n°3,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Approuve l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

RÉSEAUX

N°2024/141 CONCESSION GAZ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS GRDF 2023

Annexe 9 : Compte-rendu d'activités GRDF 2023

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente le compte-rendu de la concession gaz 2023 transmis par GRDF. Il rappelle que le contrat a été signé le 9 juillet 2002 pour une durée de trente ans et arrivera donc à terme en 2032.

Le nombre de clients a baissé, il est de 1 394 en 2023 contre 1 422 en 2022, la quantité acheminée est 30 947 MWh en 2023 alors qu'elle était de 33 738 MWh en 2022. Concernant le patrimoine de la concession, la longueur totale des conduites est de 31 kms. Pour 2023, les principales demandes de prestations réalisées sur la concession ont été les suivantes : 186 mises en service, 132 mises hors service, 91 changements de fournisseurs, 3 interventions pour impayés et 3 premières mises en service.

Sur 2023, 25 interventions de sécurité gaz ont été réalisées. Les investissements réalisés sur la concession en 2023 sont de l'ordre de 47 315 €, ils étaient de 56 533 € en 2022. En ce qui concerne le compte d'exploitation, les recettes d'acheminement sont en baisse : en 2022, elles étaient de l'ordre de 421 819 €, alors qu'en 2023 elles s'élèvent à 403 945 €. A l'inverse, les charges nettes d'exploitation sont en hausse passant de 212 068 € en 2022, 234 713 € en 2023. Quant aux charges d'investissement, elles subissent une légère augmentation : 164 191 € en 2023 contre 161 230 € en 2022.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2024/142 TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR LES RÉSEAUX SECS DE LA DISSIMULATION AVENUE ALBERT THOMAS ET RUE MARUÉJOULS : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la convention à signer entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA). Il explique que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Albert Thomas, le SIEDA délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose de gaines, des ouvrages nécessaires à l'enfouissement des réseaux électriques basse tension et la pose des tubes des réseaux de télécommunication à la Commune de Capdenac-Gare qui assurera le financement de ces travaux. Le génie civil sera entièrement à la charge de la Commune, sans incidence budgétaire, les sommes étant déjà budgétées.

De son côté, le SIEDA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblages du réseau électrique à la suite de la remise du génie civil et prendra en charge son financement.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature pour la durée des travaux.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2024/143 CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement de plusieurs redevances dont la redevance dite RODP (Redevance Occupation du Domaine Public).

Les éléments de calcul retenus pour l'année 2024 sont les suivants :

- Calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

$[(0,035 \times \text{Longueur canalisations en m}) + 100] \times \text{Coefficient de Revalorisation, soit :}$

$[(0,035 \times 28\,326) + 100] \times 1,42 = 1\,550 \text{ €}.$

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le courrier électronique de GRDF du 28 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement par GRDF de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel d'un montant de 1 550 € au titre de l'année 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE ALBERT THOMAS

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue Albert Thomas, Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, informe que les travaux de renouvellement des réseaux débutent à partir du 1^{er} juillet et jusqu'à fin septembre. Les travaux vont engendrer une fermeture partielle ou totale de la voie en fonction de l'avancée du chantier. Une signalétique spécifique est mise en place pour informer des modalités de circulation et de stationnement. À l'occasion, les compteurs d'eau situés en domaine privé seront sortis et installés en limite de propriété, accessibles depuis le domaine public. Un flyer d'information a été distribué aux riverains et une communication via le site internet, Facebook et la presse a été réalisée.

Madame Laurence TÉNÈS demande si des feux seront installés.

Monsieur Benoit FALLUEL répond par la négative, le sens unique prévu est de fait mis en place dès maintenant.

Monsieur Gautier BERTHET a pu observer la profondeur importante des travaux rue Guynemer et demande comment cela est traité.

Monsieur Benoit FALLEUL explique qu'un drainage des fonds est en cours qui sera suivi d'un empierrement pour stabiliser le sous-sol.

INFORMATION RELATIVE AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DE STATIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE, GRAND-FIGEAC ET LES GENS DU VOYAGE

À la suite d'une rencontre avec Grand-Figeac, Monsieur le Maire explique qu'il a été acté que des familles de gens du voyage demeurant à la Vinadie seraient accueillies à Capdenac-Gare le temps de la fermeture de l'aire intercommunale, c'est-à-dire à compter du 5 juillet jusqu'au 29 juillet 2024. Des conventions d'occupation temporaire de stationnement avec plusieurs familles sont en cours de signature avec la Commune et le Grand-Figeac, propriétaire de l'emplacement mis à disposition sur le terrain cadastré AN 560 et AN 559 au lieu-dit le Terrefort. En compensation de l'occupation du terrain, les preneurs devront verser une somme selon la délibération n°165/2023 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 relative aux tarifs et participations. Certains riverains s'inquiètent sur les installations provisoires et sur les WC, entre autres ; une meilleure signalétique est demandée pour éviter l'utilisation d'un chemin d'accès en lieu et place de la voirie.

Madame Martine HIRONDELLE, de par son travail d'infirmière, rappelle que les caravanes de ces familles ne sont pas fonctionnelles car sans sanitaires. Or des personnes âgées, en particulier, nécessitent des soins et d'un minimum d'hygiène. L'an passé, ces familles se sont retrouvées sans WC, il serait nécessaire de mettre en place aussi des cabines de douches et de sécuriser le site au niveau électrique.

Madame Laurence TÉNÈS insiste également sur la location de douches.

Monsieur Bertrand CAVALERIE précise que la Communauté de Communes prend en charge sur trois semaines les coûts liés à cet accueil provisoire. Pour mémoire, il s'agit d'une population en grandes difficultés sociales avec des addictions, à ne pas confondre avec les Communautés des grands passages qui sont parfaitement équipées.

Madame Martine HIRONDELLE indique que des clans existent déjà sur le site de la Vinadie.

Monsieur Benoit FALLUEL ajoute que les besoins ont été vus avec les familles. À ce jour, on ne trouve pas de douches en locations ; Grand-Figeac a fait installer des compteurs électriques et l'accompagnement social se poursuivra avec l'association La Hacienda.

COMMUNICATION

Madame Marie-Jo MENU, Adjointe à la Communication, annonce que le bulletin municipal d'été sera distribué dans la seconde quinzaine de juillet. En effet, les bulletins sont déposés au bureau de La Poste de Capdenac, mais La Poste impose qu'ils soient livrés au centre de tri d'Albi avant redistribution par la Poste de Capdenac dans les boîtes aux lettres. La communication numérique est en cours.

Monsieur le Maire annonce le calendrier des prochaines manifestations :

Jeudi 4 juillet à 17h30 : Ouverture de la base nautique par l'OIS : verre de l'amitié

Vendredi 5 juillet à 18h30 : Terre de Jeux : Verre de l'amitié offert aux partenaires, associations, agents, etc. (Cour de la mairie / repli sous la halle)

